



Port en Bessin, le 24/12/2018

DECISION 2018 – 35

Modalités d'intervention **Coquille Saint-Jacques – Semaine 52 - 2018**

L'Organisation des Pêcheurs Normands "**OPN**",

Vu : l'arrêté du 2 juillet 2007 portant maintien de la reconnaissance de l'Organisation de Producteurs de Basse Normandie « COPEPORT MAREE OPBN », devenue « OPBN » puis « OPN » dans le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture publié au Journal Officiel de la République Française le 26 juillet 2007,

Considérant : les perspectives de marché pour la coquille Saint Jacques d'une part, et d'autre part, l'organisation et le nombre de quotas prévus en Manche Est et Manche Ouest pour la semaine 52 ;

DECIDE

ARTICLE UN :

Les coquilles restées invendues aux enchères publiques et prises en charge par l'OPN feront l'objet d'une cotisation additionnelle de coresponsabilité de 0,30 €/kg pour les ventes réalisées du vendredi 28 décembre 2018 après-midi au samedi 29 décembre inclus.

ARTICLE DEUX :

L'OPN n'interviendra sur aucune mise en vente de coquilles Saint-Jacques aux enchères publiques sous criées intervenant du dimanche 30 décembre 2018 au mercredi 2 janvier 2019 inclus.

Le Président de l'OPN,
Bruno Thomines-Mora

Le Directeur,
Manuel Evrard

Organisation des Pêcheurs Normands

4, Quai Philippe Oblet – 14520 PORT EN BESSIN – Tél. : +33 (0)2 31 51 26 51 – Fax : +33 (0)2 31 22 78 59

Société Anonyme coopérative maritime à capital variable – RCS CAEN SIRET 506 720 044